



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 06 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

**DEPARTEMENT**

**Des Landes**

----

**Commune**

**De SEIGNOSSE**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 27**

**Présents : 22**

**Absents : 00**

**Procurations : 05**

**Votants : 27**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

**Date d'affichage :**

**20 juin 2025**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Pouvoirs :**

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

**Objet : Convention de mise à disposition et de rétrocession des espaces communs du futur lotissement « Terre des Landes »**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques ;*

*VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 27 février 2020 et modifié en dernière instance le 27 juin 2023, dans le cadre de la modification n°3 ;*

*VU le projet de convention relatif à la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°151 et à la rétrocession des espaces communs du lotissement « Terre des Landes » ;*

*VU le projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem ;*

*VU le projet de division établi par Artélia, maître d'œuvre du projet, en date du 25 février 2025 ;*

*VU le plan d'aménagement du lotissement « Terre des Landes », en cours d'instruction ;*



**SEIGNOSSE**

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**

**DELIBERATION 06 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 26 juin 2025 ;*

*CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem, les travaux de création de la piste cyclable nécessitent une emprise sur une partie de la parcelle cadastrée AE n°151, représentant une superficie approximative de 1800 m<sup>2</sup>, et s'inscrivant dans l'emplacement réservé prévu à cet effet au PLUi ;*

*CONSIDERANT que cette parcelle fait l'objet d'un avant-contrat d'acquisition entre le propriétaire actuel, et le promoteur du lotissement « Terre des Landes » ;*

*CONSIDERANT que la partie de parcelle AE 151 nécessaire au projet constitue fait partie des futurs espaces communs du lotissement ;*

*CONSIDERANT que les travaux de réfection de l'avenue Lenguilhem permettent la desserte du futur lotissement, par la sécurisation de son accès routier et la création d'une piste cyclable ;*

*CONSIDERANT le projet de convention entre la Commune, le propriétaire de la parcelle et le lotisseur visent à autoriser la Commune à réaliser les travaux sur la partie de parcelle devant à terme être rétrocédée dans le domaine public ;*

*CONSIDERANT que cette convention s'établit en deux phases, la première phase consistant en la mise à disposition du foncier par le propriétaire à la Commune pour la réalisation des travaux, et la seconde phase consistant en la rétrocession du foncier par le lotisseur ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 votes pour, 2 abstentions (Christophe RAILLARD et Carine QUINOT), 2 votes contre (Jacques VERDIER et Marie-Astrid ALLAIRE) et 2 ne participant pas au vote (Lionel CAMBLANNE et Sylvie CAILLAUX)**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention tripartite avec le propriétaire de la parcelle AE n°151 et son lotisseur, en vue de permettre la réalisation des travaux par la Commune avant rétrocession dans le domaine public.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente affaire.

**Article 3 :** que Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**



**SEIGNOSSE**

**COMMUNE DE SEIGNOSSE  
DELIBERATION 06 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS